

## **ACCES A LA FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

### **ARRETE DU 23 MARS 1992, relatif aux conditions d'admission dans les IFSI Instituts de Formation en Soins Infirmiers, préparant au Diplôme d'Etat d'Infirmier,**

#### **Modifié par :**

- arrêté du 16 février 1998
- arrêté du 21 août 2000
- arrêté du 6 septembre 2001
- arrêté du 22 mars 2002
- arrêté du 21 mai 2003
- arrêté du 5 janvier 2004

#### **I AGE**

-Les candidats doivent être âgés d'au moins 17 ans, au 31 décembre de l'année des épreuves de sélection. Aucune dispense n'est accordée, et aucune limite d'âge supérieure n'est prévue.

#### **II CONDITIONS D'INSCRIPTION**

-Être titulaire du **baccalauréat français** ou **d'un titre admis en dispense du baccalauréat français.**

-Être élève en classe de terminale, sous réserve de fournir une attestation de réussite au baccalauréat, aussitôt les résultats de cet examen connus.

-Les personnes ayant satisfait à l'examen spécial d'entrée à l'université

-Être titulaire du **diplôme d'Etat d'aide-soignant** ou du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** ou du **diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique** et justifier d'une **expérience professionnelle de trois ans**

-Justifier d'une **expérience professionnelle de trois ans dans le secteur hospitalier et médico-social** ou de **cinq ans dans un autre secteur** et qui aura donné lieu à cotisation à un régime de protection sociale. Dans ce dernier cas, les candidats devront avoir été retenus par le jury régional de validation des acquis, auprès de la DRASS (Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales ).

-Les candidats titulaires d'un **diplôme étranger d'infirmier en soins généraux, qui ne sont pas susceptibles de bénéficier des dispositions applicables aux infirmiers ressortissants d'un état membre de la CEE, ou d'autre Etat ou partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen .**

### **III LES EPREUVES DE SELECTION**

#### **- Épreuves d'admissibilité**

- Une épreuve de culture générale portant prioritairement sur le domaine sanitaire et social comportant cinq questions posées à partir de cinq textes dactylographiés de dix à quinze lignes. Une question est posée sur chacun de ces textes. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités d'analyse et de jugement du candidat par rapport aux grandes questions sanitaires et sociales. Celle-ci, d'une durée de deux heures, est notée sur vingt points. Trois points sont attribués à chaque question. Cinq points sont réservés à l'orthographe, à la syntaxe et au respect des consignes pour l'ensemble de l'épreuve.
- Une épreuve de tests psychotechniques. Cette épreuve a pour objet d'évaluer les capacités suivantes du candidat : observation et attention; aptitude numérique; aptitude verbale; organisation; créativité; raisonnement logique. Celle-ci, d'une durée d'une heure trente minutes, est notée sur vingt points.
- Les 2 épreuves d'admissibilité sont écrites et anonymes
- Une note inférieure à 7 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire. Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40 aux deux épreuves.

#### **- Épreuve d'admission**

- Elle est ouverte aux candidats déclarés admissibles.
- Elle consiste en un entretien avec trois personnes : un formateur en IFSI, un cadre infirmier soignant, une personne qualifiée en pédagogie et/ou en psychologie.
- Cet entretien, relatif à un thème sanitaire et social, est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel. L'épreuve, notée sur 20 points, d'une durée de 30 minutes au maximum, consiste en un exposé, suivi d'une discussion. Le candidat dispose de 10 minutes de préparation.
- Pour être admis dans un IFSI, les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien. Les thèmes des entretiens portent essentiellement sur des thèmes sanitaires et sociaux.

-Un classement est établi dans chaque IFSI selon les notes obtenues. Trois listes sont établies :

\*la liste principale (de droit commun)

\*la liste réservée aux candidats titulaires d'un diplôme d'Etat d'aide-soignant ou d'auxiliaire de puériculture ou d'aide médico-psychologique et justifiant d'une expérience professionnelle de trois ans

\*la liste réservée aux candidats titulaires d'un diplôme d'infirmier non validé en France pour l'exercice de cette profession, demandant à bénéficier d'une dispense de scolarité

\*Ces 3 listes sont composées chacune d'une liste principale et d'une liste complémentaire. La liste principale des candidats peut évoluer rapidement grâce aux désistements et les candidats sur liste complémentaires, peuvent être admis en IFSI.